

Monsieur le Premier Ministre ;

Nous nous adressons à vous aujourd'hui, concernant la prime de 100 € que vous venez d'accorder aux infirmiers des services de soins critiques et de réanimation.

Nous, aides-soignants en service de soins critiques, sommes très fortement sollicités, au même titre que nos collègues infirmiers par cette crise sanitaire qui touche l'hôpital depuis deux ans maintenant.

Votre choix d'attribuer cette prime de 100 € uniquement aux infirmiers, avec qui nous travaillons en collaboration et par délégation dans ces services, nous semble inéquitable.

Les soins apportés aux patients, que nous effectuons quotidiennement sont tirés du rôle propre infirmier. Les aides-soignants travaillant en service de soins critiques ou de réanimation, ont de ce fait des connaissances et compétences spécifiques à la prise en charge de patients en état critique. Sans ces derniers, la prise en soins holistique du patient de réanimation serait altérée.

La qualité des soins pendant cette crise épidémique est le reflet de notre profession ; un travail d'équipe pluridisciplinaire. Depuis deux ans nous travaillons sans relâche, avec ténacité, afin de lutter contre la pandémie Covid 19.

Monsieur Le Premier Ministre, notre profession réside en premier lieu sur « le prendre soin », qui commence par notre présence chaque jour auprès du patient. La définition des soins que nous réalisons est la suivante :

« Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son exercice, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus »,

1. Les soins courants dits « de la vie quotidienne » :

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

2. Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.

Guérir parfois, soulager souvent, écouter toujours.

Le soignant de réanimation à quatre bras : deux de l'aide-soignant et deux de l'infirmier...

Ils sont indissociables.

De ce fait, nous vous demandons que cette prime soit attribuée à l'ensemble de l'équipe paramédicale.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, notre profond respect.

L'équipe pluridisciplinaire du Service

